

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Arrêté n°24-AT-0292  
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0235**

**Portant réglementation**

**RUE EDOUARD VAILLANT**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ACHOURI 6ème Adjoint au Maire

VU l'arrêté n°24-AT-0235 en date du 05/09/2024

CONSIDÉRANT la demande de prolongation d'arrêté

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0235 du 05/09/2024, portant réglementation de la circulation RUE EDOUARD VAILLANT, de la RUE EDOUARD VAILLANT jusqu'à la RUE DE VERDUN, sont prorogées jusqu'au 29/11/2024 inclus.

**ARTICLE 2** : L'entreprise VEOLIA sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 06 novembre 2024

**Pour le Maire, par délégation**  
**Christophe ACHOURI**  
6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
En charge des Travaux, du Patrimoine de la Mairie  
et Adjoint de quartier secteur Nord - Ouest



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.